

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi six (6) mai deux mille treize, à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, mesdames Lyne Gosselin, Mireille Morency et Sophie Côté ainsi que messieurs Marcel Laflamme, Enrico Desjardins et Éric Bussière, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2013-060 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par marcel Laflamme et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 6 mai 2013.

ADOPTÉE

2013-061 **Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 avril 2013**

Il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 8 avril 2013.

ADOPTÉE

2013-062 **Dépôt de documents**

a) Rapport de l'inspecteur en bâtiments des mois de mars 2013

b) Portrait de la situation financière au 1er mai 2013

2013-063 **Deuxième projet de règlement # 365-1 modifiant le règlement de zonage no 151 afin que soient révisés les normes d'implantation des bâtiments secondaires pour la zone A-1**

Il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Mireille Morency et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement suivant:

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier les normes d'implantation des bâtiments secondaires dans la zone A-1.

Article 3: Modification au CHAPITRE III – NORMES D'IMPLANTATION

L'article 65 (Normes d'implantation pour la zone A-1) est modifié par :

- l'abrogation et le remplacement du texte du paragraphe « 2 -> » par : « Un bâtiment secondaire, autre qu'un kiosque, doit respecter une marge de recul avant minimale de 45 mètres et doit respecter également des marges de recul latérales et arrière minimales de 1,5 mètres. » dans la section « Bâtiment secondaire : »,

Article 4 Inclusion

Le plan montrant les modifications aux zones visées décrites à l'article 5 du présent règlement est partie intégrante du présent règlement sous le l'appellation « Annexe 01 ».

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2013-064

Avis de motion pour un règlement sur le colportage

M. Marcel Laflamme, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil un règlement dans le but de gérer le colportage sur le territoire de la municipalité.

2013-065

Règlement # 368 RMU-06 sur le colportage

Article 1 Définitions

Agent de la paix :	personne responsable de l'application du présent règlement dans le cadre de sa mission, plus précisément en ce qui a trait au maintien de la paix, l'ordre et la sécurité publique sur le territoire.
Colporter :	sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don.
Colporteur :	toute personne physique qui colporte.
Officier chargé de l'application :	l'officier municipal et les agents de la paix sont responsables de l'application de tout ou partie du présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction.
Officier municipal :	l'inspecteur municipal, l'inspecteur en bâtiment, le secrétaire-trésorier, le directeur général, le directeur du Service d'urbanisme et leur adjoint respectif.

Article 2 Permis

Il est interdit de colporter ou de faire colporter sans un permis. Une personne morale ne peut obtenir de permis pour colporter.

Article 3 Coût

Pour obtenir un permis de colporteur, chaque colporteur doit déboursier le montant de 50 \$ pour sa délivrance.

Article 4 Période

Le permis est valide pour la période fixe de un jour à la date de sa délivrance.

Article 5 Transfert

Le permis n'est pas transférable, ce qui signifie que le colportage doit être effectué par le demandeur du permis, qui a fait l'objet de recherches d'antécédents judiciaires tel qu'il apparaît à l'article 7.

Article 6 Examen

Le permis doit être porté par le colporteur et exhibé sur demande, pour examen, à l'officier chargé de l'application du présent règlement ou à toute personne sollicitée.

Quiconque ne porte pas ou n'exhibe pas son permis à l'officier chargé de l'application du présent règlement ou à toute personne sollicitée qui en fait la demande commet une infraction.

Article 7 Renseignements pour l'obtention du permis

Pour obtenir le permis requis à l'article 2, une personne physique doit, dans sa demande :

1. fournir son nom, son adresse, son numéro de téléphone et sa date de naissance;
2. fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme, de la société ou du commerçant qu'il représente, s'il y a lieu;
3. fournir une attestation de vérification d'antécédent criminel négative datée de moins d'un mois;
4. détenir et fournir copie du permis émis sous l'autorité de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q. chap. P-40.1);
5. indiquer la période pendant laquelle où le colportage est exercée;
6. indiquer les raisons du colportage et décrire la marchandise ou le service offert;
7. acquitter le tarif fixé en argent comptant, chèque certifié ou mandat poste;
8. avant l'émission du permis, le demandeur doit faire paraître un avis dans un journal circulant dans la municipalité le texte de l'annexe « A ».

L'officier municipal délivre le permis dans un délai maximum de 15 jours de la date du dépôt de la demande, lorsque celle-ci est complète.

Article 8 Exemption applicable à certains commerces

Nonobstant l'article 2, aucun permis n'est exigé pour toute personne :

- 8.1 Qui a un lieu d'affaires sur le territoire de la municipalité;
- 8.2 Qui vend et colporte des brochures de tempérance ou d'autres publications morales ou religieuses, des livres de prières ou des catéchismes;
- 8.3 Qui vend et colporte des actes du Parlement, des proclamations, gazettes, almanachs ou autres documents imprimés et publiés par autorité;

Article 9 Révocation

Le permis peut être révoqué ou annulé en tout temps si, au cours de la durée du permis :

1. la personne cesse de satisfaire aux exigences pour la délivrance du permis;
2. emprunte ou utilise le nom de la municipalité pour se présenter et/ou offrir son produit ou son service dans une manœuvre de fausse représentation.

Article 10 Reconnaissance de certains organismes sans but lucratif

1. Toute personne œuvrant pour un organisme sans but lucratif de la municipalité ou un organisme reconnu par la municipalité n'a pas besoin de permis requis à l'article 2.
2. Toute personne œuvrant pour un organisme sans but lucratif qui n'est pas de la municipalité peut obtenir, sans frais, le permis requis à l'article 2 et les articles 7.4 et 7.8 ne sont pas applicables.

Article 11 Heures

Il est interdit de colporter entre 19 heures et 10 heures.

Article 12 Poursuite pénale

Le Conseil autorise l'officier chargé de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre toute personne contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Article 13 Amendes

Quiconque contrevient aux articles 2, 6 et 11 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ et de 400 \$ pour chaque récidive.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré.

Article 14 Abrogation

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement 253.

Article 15 Toutefois, si la municipalité reçoit une ou des plaintes de citoyens concernant un colporteur, celui-ci ne pourra plus obtenir de permis de la municipalité

Article 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Le secrétaire-trésorier

Le maire

2013-066

Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement # 366 sur le stationnement

M. Marcel Laflamme, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil un règlement dans le but de gérer le stationnement sur le territoire de la municipalité.

2013-067

Règlement # 369 modifiant le règlement # 366 RMU-04 sur le stationnement

Attendu que le conseil a adopté le règlement # 366 concernant la gestion du stationnement ;

Attendu que le conseil désire modifier l'article 4 de ce règlement ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé le 6 mai 2013 ;

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 369 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 4 Stationnement interdit

«Il est interdit de stationner un véhicule sur les aires de retournement aménagées sur les rues municipales aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « A » qui fait partie du présent règlement. Tout véhicule obstruant l'accès aux aires de retournement doit être dénoncé à la direction générale de la municipalité qui contactera alors l'officier en charge de l'application du présent règlement. Ce dernier pourra faire déplacer le véhicule à la demande de la municipalité».

le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Le secrétaire-trésorier

Le maire

- 2013-068 **Avis de motion pour Autoriser le maire à nommer des personnes pour agir à titre de constables spéciaux**
- Madame Mireille Morency, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil un règlement dans le but d'autoriser le maire à nommer des personnes comme constables spéciaux.
- 2013-069 **Avis de motion pour interdire le stationnement sur les rues municipales lors des événements spéciaux**
- Madame Mireille Morency, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera, lors d'une prochaine session, un règlement dans le but d'interdire le stationnement sur les rues municipales lors des événements spéciaux
- 2013-070 **Embauche de M. Charles Gagnon à titre de coordonnateur du camp de jour – saison été 2013**
- Il est proposé par Sophie Côté appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'engager M. Charles Gagnon à titre de coordonnateur du camp de jour été 2013 pour la période du 10 juin 2013 au 9 août 2013 au taux de 15.50 \$ de l'heure et de 40 heures par semaine.
- ADOPTÉE
- 2013-071 **Embauche de Mme Jade Côté à titre de sauveteuse du camp de jour – saison été 2013**
- Il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'engager madame Jade Côté à titre de sauveteuse au camp de jour été 2013 pour une période de 7 semaines (25 juin au 9 août 2013) à 20 heures / semaine, au taux de 15.50 \$ de l'heure. Il est à noter que pour compléter son horaire, elle travaillera comme monitrice (du 17 juin au 9 août 2013) au salaire de 11 \$ de l'heure.
- ADOPTÉE
- 2013-072 **Embauche de Mme Véronique Noreau comme monitrice du camp de jour – saison été 2013**
- Il est proposé par Sophie Côté, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'engager madame Véronique Noreau à titre de monitrice au camp de jour été 2013 pour la période du 17 juin 2013 au 9 août 2013 au taux de 13.50 \$ de l'heure et de 40 heures par semaine.
- ADOPTÉE
- 2013-073 **Embauche de M. Maxence Noreau à titre de moniteur du camp de jour – saison été 2013**
- Il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'engager monsieur Maxence Noreau à titre de moniteur au camp de jour été 2013 pour la période du 17 juin 2013 au 9 août 2013 au taux de 11.50 \$ de l'heure et de 40 heures par semaine.
- ADOPTÉE

2013-074

Embauche de Mme Marie-Ève Pelletier-Roy, à titre de monitrice du camp de jour - Saison été 2013

Il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de madame Marie-Ève Pelletier-Roy à titre de monitrice pour les activités du camp de jour pour l'été 2013, et ce pour la période du 17 juin au 9 août 2013. La rémunération est de 12,00 \$ de l'heure et de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE

2013-075

Embauche de M. Anthony Laferrière à titre de moniteur du camp de jour – saison été 2013

Il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement d'engager M. Anthony Laferrière à titre de moniteur du camp de jour été 2012 pour la période du 17 juin 2013 au 9 août 2013 au taux de 11.50 \$ de l'heure.

ADOPTÉE

2013-076

Entente avec M. Jean-François Parent relativement à l'entretien d'une piscine pour la saison 2013

Il est proposé Éric Bussière, appuyé par Sophie Côté et résolu unanimement d'embaucher M. Jean-François Parent aux conditions suivantes:

Le coût du contrat s'élève à 4000\$ plus taxes, ce qui comprend :

- Fermeture de la piscine
- L'entretien de la piscine à raison de deux fois par semaine entre le 14 mai 2013 et le 13 septembre 2013
- Les produits d'entretien de la piscine excluant les produits de spécialité
- Les réparations de bris mineurs
- L'ouverture et le nettoyage printanier

Relativement aux coûts d'entretien de la piscine de 4000\$, ceux-ci seront payés en 4 versements comme suit :

15 juin 2012 – 1 149.75 \$ taxes incluses
15 juillet 2012 – 1 149.75 \$ taxes incluses
15 août 2012 – 1 149.75 \$ taxes incluses
15 septembre 2012 – 1 149.75 \$ taxes incluses

ADOPTÉE

2013-077

Embauche de Mme Chantal Sanschagrin à titre d'horticultrice pour l'année 2013

Il est proposé par Sophie Côté, appuyé par Marcel Laflamme, et résolu unanimement d'embaucher à titre d'horticulteur, Mme Chantale Sanschagrin aux conditions suivantes:

Salaire horaire: 15.50 \$ de l'heure

Nombre garanti d'heures par semaine: 16 heures

Période de travail: Du 5 mai au 5 novembre 2013 (26 semaines)

Jours de pluie: Compensés par du travail de bureau ou autres activités connexes

Avantages:

- Frais de déplacement dans le cadre de son travail assumés par la Municipalité
- Dossard fourni afin d'assurer la sécurité de l'employé
- Usage du tracteur municipal suite à une entente avec l'employé permanent

Superviseur:

- Jean-François Labbé
- M. Robert Martel, président du comité d'embellissement de Sainte-Pétronille (volet horticulture uniquement)

Début de l'emploi: 5 mai 2013

Modalités: Sur avis de 30 jours, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à ladite entente

ADOPTÉE

2013-078

Demande de commandite pour le tour de l'Île d'Orléans à vélo

Il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement de verser un montant de 200 \$ pour l'événement le tour de l'Île d'Orléans à vélo.

ADOPTÉE

2013-079

Demande de commandite pour la Fondation du Manoir Mauvide-Genest

Il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement de verser un montant de 100 \$ pour soutenir la Fondation du Manoir Mauvide-Genest.

ADOPTÉE

2013-080

Aménagement des forêts

Attendu que certains boisés de la municipalité sont dangereux et inesthétiques en raison de la présence de nombreux arbres morts accrochés à des arbres sains ;

Attendu que ces boisés se retrouvent sur des propriétés privées ;

Attendu qu'une autorisation a été demandé à ces propriétaires ;

Attendu que ces travaux seront à la charge de la municipalité ;

Attendu qu'il s'agit de travaux sommaires qui se feront en bordure de la route et que les arbres coupés demeureront au sol ;

Attendu que ces travaux doivent être effectués par un professionnel de l'émondage ;

Attendu que la Municipalité possède un surplus accumulé qui peut être utilisé pour soutenir divers projets ;

En conséquence, il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement d'investir un montant de 2 500 \$ à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

2013-081

Arpentage de l'aire de retournement de la rue des Chênes Sud

Attendu les modalités de l'entente présentée à la résolution 2012-143 du conseil du village de Sainte-Pétronille ;

Attendu que les travaux d'aménagement de l'aire de retournement ont été complétés ;

Attendu que des travaux d'arpentage doivent être effectués afin de détailler l'emplacement de celle-ci ;

Attendu que la firme Picard et Picard possède une grande expérience du territoire de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement d'embaucher la firme d'arpentage Picard et Picard afin d'effectuer les travaux d'arpentage sur l'aire de retournement de la rue des Chênes Sud.

ADOPTÉE

2013-082

Acte notarié - Aire de retournement de la rue des Chênes Sud

Attendu les modalités de l'entente présentée à la résolution 2012-143 du conseil du village de Sainte-Pétronille ;

Attendu que les travaux d'aménagement de l'aire de retournement ont été complétés ;

Attendu que des travaux d'arpentage seront effectués afin de détailler l'emplacement de celle-ci ;

Attendu que la Marcoux, Gariépy et Associés s'occupe des actes de la municipalité depuis plusieurs années ;

En conséquence, il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'embaucher Marcoux, Gariépy et associés afin d'effectuer les actes notariés reliés à l'aire de retournement de la rue des Chênes Sud.

ADOPTÉE

2013-083

Entente de l'utilisation de la piscine du 2, chemin de l'Église

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement d'adopter les modalités de l'entente suivante:

Attendu que la municipalité ne possède pas de piscine;

Attendu qu'il est important pour les enfants du camp de jour de bénéficier d'une piscine pour se rafraîchir et se garder en forme;

Attendu que monsieur Bernard Gilbert et madame Esther Charron ont offert à la municipalité l'utilisation de leur piscine pour les activités du camp de jour;

Attendu que les parties ont conclu une entente similaire à l'été 2012 et que les activités se sont déroulées à leur satisfaction;

Attendu que cette installation est située à proximité du camp de jour de la municipalité;

Attendu la responsabilité de la Municipalité de garantir la qualité de l'eau conformément aux normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ADOPTÉE

Les parties s'entendent sur ce qui suit :

La Municipalité s'engage à payer les frais suivant :

- L'ouverture de la piscine.
- La fermeture de la piscine.
- L'entretien de la piscine à raison de deux fois par semaine entre le 15 mai 2013 et le 15 septembre 2013.
- Les produits d'entretien de la piscine excluant les produits de spécialité.
- Les réparations de bris mineurs.
- L'installation d'un chauffe-eau aux frais de la municipalité.
- Le remboursement des frais de fonctionnement du chauffe-eau de la piscine et des frais pour l'extension de la responsabilité civile de l'assurance habitation pour un montant total de 300 \$.
- Fournir une preuve d'assurance indiquant l'entière responsabilité de la municipalité.

Les propriétaires s'engagent à :

- Permettre l'accès au service d'entretien de la piscine engagé par la Municipalité.
- Laisser l'usage exclusif de la piscine du lundi au jeudi entre le 26 juin et le 9 août 2013 inclusivement, et ce de 12 heures à 16 heures.

ADOPTÉE

Comptes à payer

2013-084

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement de payer les comptes suivants:

Amyot-Bergeron, architectes	2816.89
Association des directeurs municipaux du Québec	528.89
Bell Canada	312.51
Bell Mobilité	99.10
CPU Service inc.	68.99
Daniel Laflamme	1 281.61
Desjardins sécurité financière	711.04
Distribution Stéphane Létourneau	260.93
Fonds de l'Information sur le territoire	24.00
Hydro-Québec	3 670.29

Imprimerie Irving	265.98
Ministre du Revenu du Québec	2 281.63
M.R.C. de l'Île d'Orléans (ordures)	5 615.94
M.R.C. de l'Île d'Orléans (Journal Autour de l'Ile)	549.42
Petite caisse	291.10
Petro-Canada	167.25
Pneus Ratté	753.03
Receveur général du Canada	1 010.65
Réno Dépôt	252.82
Salaires - Employés	7 970.16
Scies à chaîne Lavoie	68.99
Société canadienne des Postes	7.92
Trafic Contrôle FM	336.01
Unicoop	35.64
Total	26 551.31

ADOPTÉE

Levée de la session

2013-085

La levée de la session est proposée par madame Mireille Morency à 22 heures 58 minutes.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire